



FOND SOCIAL LYCEEN et FOND SOCIAL CANTINE

« L'objectif du fond social est de répondre aux besoins élémentaires et essentiels de l'élève pour assurer une scolarité sereine et sans rupture. Ils sont destinés à faire face à des situations difficiles ponctuelles pour couvrir différents frais liés à la scolarité et tout particulièrement à la demi-pension. »

cf. circulaire n°2017-122

Les dépenses éligibles sont : vêtements (ordinaire, de travail ou de sport), manuels scolaires, fournitures scolaires et professionnelles, transports scolaires (en fonction des absences de l'élève), voyages et sorties scolaires, soins (dentaires, auditifs, ophtalmologiques,...).

Cf. circulaire n°2017-122

Si besoins, vous pouvez être aidé par l'assistante sociale de l'établissement.

- identité du demandeur : père / mère / autre :
- identité de l'élève :
- classe :

Situation familiale :

- en couple/
- famille recomposée
- famille monoparentale
- élève seul

Composition du foyer dans lequel vit l'élève :

	Nom/ prénom	Profession/ classe
Père/ beau – père		
Mère / belle-mère		
Responsable légal :		
Enfants à charge (au domicile) :		

Situation financière du foyer :

1-Salaires et autres ressources mensuelles	2-Charges mensuelles (factures et prélèvements)	3-Credits et dettes
Salaire :	Loyer (+ APL) :	Retenu sur salaire :
Aide au logement :	Electricité :	Retenue CAF
Allocations familiales :	Gaz :	Credit à la consommation :

Documents à fournir à l'établissement :

- attestation CAF (sera conservée)
- dernier avis d'imposition (sera également conservé)
- justificatif des ressources , charges et crédits (colonne 1,2 et 3), ces documents sont consultatifs (et ne seront pas conservés)

Cadre réservé à l'établissement scolaire

Moyenne économique journalière :

Remarques expliquant la situation de la famille :

Décision de la commission du premier trimestre :

Décision de la commission du second trimestre :

Décision de la commission du troisième trimestre: